

St-Phi Actu'

Site Web de la commune : www.saintphilibert-21.fr

Septembre 2022

Rentrée scolaire



Comme vous avez pu le constater, le bus scolaire emprunte de nouveau le quartier des Crais pour arriver au parking de l'école situé Rue de la vigne.

Afin de faciliter son passage notamment dans les virages, nous vous demandons de ne pas stationner de véhicules dans ces endroits délicats.

D'avance **MERCI** beaucoup pour votre compréhension et collaboration.



Nuisances sonores

Nous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30.
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Offres d'emplois

Vous êtes retraité, demandeur d'emploi, actif recherchant des heures complémentaires, sans activité mais souhaitant réaliser quelques heures de travail... La Communauté de communes de Gevrey / Nuits St Georges vous propose de participer à des activités d'intérêt général à travers la surveillance rémunérée du périscolaire (en particulier entre 12h et 14h).

Contact pour postuler : enfancejeunesseclas@ccgevrey-nuits.com / 03 80 62 09 05
ou 03 80 62 09 03

Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Vu la recrudescence de consommation d'alcool par certains jeunes, M. le Maire a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public, considérant l'augmentation des débris de verres et canettes dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants, que la consommation de boissons alcoolisées sur les voies publiques est source de désordre et de nuisances sonores, surtout en période nocturne, que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, et qu'il convient de préserver les mineurs, sans surveillance, de l'influence d'adultes en état d'ébriété.

*A cet effet, depuis le **3 septembre** et pour une **durée de 3 ans**, tous les jours entre 20h00 et 6h00 du matin, la consommation de boissons alcoolisées est interdite :*

- *sur le terrain de sports situé entre l'impasse du Clos de la Source et la Rue de la Source*
- *à l'espace des Crais situé rue de la Vigne*
- *sur la place de l'Eglise*
- *sur la place de la Mairie, située rue de Gevrey.*

Amende de 150 euros.



Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En votre qualité de propriétaire de maison, si vous êtes victime de dommages provoqués par la sécheresse sur vos bâtiments, il vous est demandé de vous rapprocher de votre assureur.

En parallèle de cette démarche, il vous faut également solliciter la mairie.

*Afin que la commune de Saint-Philibert soit déclarée **en état de catastrophe naturelle** au titre de la sécheresse pour l'été 2022, il faut que chaque particulier rencontrant des problèmes de ce type présente un dossier en mairie (courrier détaillé accompagné de photos) **avant le 30 septembre 2022**.*

Lorsque nous aurons plusieurs dossiers, nous ferons parvenir une demande aux services de la Préfecture de Côte d'Or pour transmission au Ministère.

*Prochain Conseil Municipal : le **Mardi 20 Septembre à 18 Heures 30***